



LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro 23

Juillet - Août 2003

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - www.afem-europa.org

Nouvelle adresse courriel : contact@afem-europa.org

BIENVENU(E)S SUR LE SITE INTERNET DE L'AFEM : www.afem-europa.org.

Vous y trouverez notamment :

- le répertoire de plus de 300 ONG des Droits des Femmes dans les cinq pays de l'AFEM,
- des données sur le problème de l'articulation de la vie familiale et professionnelle,
- et un forum de discussion auquel nous vous invitons vivement à participer.

LA FUTURE CONSTITUTION DE L'EUROPE : QUELS ENJEUX POUR L'EGALITE ?

Venez nombreux(ses) à la Conférence de presse/débat que l'AFEM organise à PARIS dans le cadre de la campagne transnationale "ACT 4 EUROPE".

Consacrée à l'évaluation de l'avant-projet de Constitution européenne et des enjeux de la prochaine Conférence Intergouvernementale (CIG), cette conférence marque le lancement d'une campagne afin :

- **que l'égalité entre les hommes et les femmes figure expressément parmi les valeurs de l'Union européenne** (Cf. Article "De la Convention à la CIG" pages 3 et 4)
- **et que des mesures contre les discriminations de toute sorte puissent être adoptées à la majorité qualifiée.**

Mardi 9 septembre 2003 de 17h30 à 20h00

PARLEMENT EUROPEEN (Bureau de représentation en France)

288 Boulevard Saint-Germain (Paris VII^{ème})

Métro 12 : Assemblée Nationale - Bus : 63-84-94

Deux erreurs de la Convention qui touchent à l'identité européenne

Au lendemain du Sommet européen de Thessalonique, la presse unanime a salué la performance du Président Giscard d'Estaing, qui en alliant subtilement les stratégies de la tortue et du dragon, est parvenu à faire avaliser, comme "base de départ" des travaux de la Conférence Intergouvernementale (CIG), le "projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe", tel qu'élaboré par la Convention sous sa présidence, avec l'ambition de définir ce qu'est l'Europe, ce qu'elle veut faire, et comment.

L'essentiel des débats a tourné autour du "Comment". Nous n'en traiterons pas ici, les questions institutionnelles, avec tous les enjeux de pouvoir qu'elles comportent, ayant déjà fait l'objet de nombreuses analyses.

C'est sur la question de l'identité européenne, des droits qui la caractérisent et des valeurs qui la définissent, que nous souhaitons évoquer quelques points dont la presse a peu traité, et sur lesquels la Convention nous paraît avoir commis deux erreurs politiques majeures, en refusant d'écouter les objurgations de la société civile.

1) Le "rabetage" de la charte des Droits fondamentaux

La Constitution intègre, dans sa Partie II, la Charte des Droits fondamentaux proclamée à Nice en décembre 2000. Mais elle ne le fait qu'après avoir procédé à de prétendues "**adaptations rédactionnelles**" qui **restreignent la portée de la Charte et plus généralement créent une confusion dangereuse au sujet des droits fondamentaux**(1).

(1) L'argumentaire complet est exposé dans la 5^{ème} position de l'AFEM disponible sur le site de la Convention : <http://european-convention.eu.int> et sur celui de l'AFEM : www.afem-europa.org

Nous déplorons que, en dépit des vives réactions de plusieurs Conventionnel(le)s, et des protestations de plus de 200 associations européennes et nationales(2), ces adaptations (pour lesquelles la Convention n'avait, d'ailleurs, pas reçu mandat) aient été finalement retenues, pour la plus grande satisfaction des pays désireux de remettre en cause les Droits fondamentaux de la Charte.

En effet, ces adaptations tendent à amoindrir la portée de la Charte en posant des limites au pouvoir d'interprétation des juridictions européennes et nationales, par un double procédé :

a) par un ajout de dernière minute (non débattu dans la Convention), au préambule de la Charte, qui donne force juridique aux simples "explications" de la Charte établies sous la seule autorité du Praesidium de la Convention qui a élaboré celle-ci, et jamais avalisée par cette Convention.

b) par des ajouts aux clauses générales de la Charte tel celui d'un 5^{ème} paragraphe à l'article 52 qui vise à priver de tout effet direct les «principes» énoncés par la Charte. Ce paragraphe exclut toute possibilité pour les victimes de violation de ces principes de les invoquer directement en justice comme sources de droits subjectifs, contrairement à ce qui vaut actuellement pour plusieurs principes communautaires en vigueur, dont certains coïncident avec ceux de la Charte. Il dispose que ces principes «peuvent» seulement «être mis en œuvre par des actes de l'Union ou des Etats-membres». **Cet amendement vise ainsi à faire dépendre désormais du bon vouloir des institutions européennes et de chacun des Etats-membres que ces principes soient des droits effectifs !**

Ce procédé subtil a échappé à la plupart des observateurs. Si, comme on le prétend, les modifications apportées ont été le "prix à payer" exigé par certains pour inclure la Charte dans le traité, on peut sérieusement se poser la question de savoir s'il n'y a pas eu marché de dupes.

2) Le refus d'affirmer l'égalité entre femmes et hommes comme une valeur identitaire de l'Union

La partie I est la partie proprement constitutionnelle du traité. En son article I/1, elle "établit" l'Union européenne, et précise que **l'Union est ouverte à tous les Etats européens qui respectent** ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun". D'où l'importance cruciale des valeurs.

Celles-ci, comportaient à l'origine "le respect de la dignité humaine, la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme". Le groupe de travail "Europe sociale" de la Convention avait proposé **d'y ajouter "l'égalité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes"**, demande très largement reprise au sein de la Société civile(3), ainsi que par le Réseau de Commissions parlementaires pour l'égalité de chances pour les femmes et les hommes dans l'UE.

L'ajout finalement opéré par la Convention se limite à "l'égalité". Les arguments en faveur du refus de mentionner explicitement l'égalité entre hommes et femmes ne résistent pas à l'examen :

a) La mention explicite serait superflue, puisque la notion d'"égalité" englobe celle de l'égalité entre hommes et femmes. Mais l'histoire prouve au contraire que, l'"égalité" tout court tend à être envisagée plutôt par rapport à des groupes ou des minorités, que par rapport à l'une **et l'autre** de ces deux composantes du genre humain, que sont les hommes **et les femmes**.

b) Le principe d'égalité entre hommes et femmes figure à d'autres articles du traité constitutionnel. Certes ! Mais la question n'est pas de savoir si l'égalité entre hommes et femmes constitue un des nombreux objectifs de l'Union. **La question est de rendre visible que l'égalité entre hommes et femmes constitue une valeur identitaire de l'Europe, dont le respect conditionne la candidature et l'adhésion d'un Etat à l'Union.**

Pourquoi cette obstination à refuser de l'affirmer clairement ?

Nous pensons que c'est là une erreur politique majeure.

D'une part, parce que, dans la génération des jeunes, qui vivront sous l'empire de la Constitution européenne en débat, beaucoup ont déjà intériorisé l'idée que l'égalité entre hommes et femmes constitue une **caractéristique essentielle de notre civilisation**, indispensable à la construction d'une société harmonieuse où hommes et femmes décideront sur un pied d'égalité du "comment vivre ensemble", et du "comment travailler ensemble à des idéaux définis en commun".

D'autre part, parce que cette revendication par l'Europe de l'égalité entre hommes et femmes comme une de ses valeurs identitaires est particulièrement nécessaire, au moment où le développement des intégrismes religieux

(2) V. les Conclusions de la Conférence européenne Jean Monnet, du 4 mars 2003, sur le site <http://www.europa.eu.int/comm/education/ajm/equality/index.html>, et celles de la Conférence d'Athènes, du 2 avril 2003, organisée dans le cadre de la présidence hellénique, ainsi que la liste de plus de 200 associations internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes, qui y ont souscrit sur les sites de l'AFEM www.afem-europa.org et de la Convention.

(3) En particulier par les signataires de la Conférence d'Athènes (cf. note 2) ainsi que par la Convention des Jeunes, le Mouvement européen/International, la Plateforme des ONG du secteur social et autres.

-tous très fortement misogynes- constitue le plus souvent une composante des communautarismes qui se développent dans certains pays d'Europe (y compris en France) et sont à la base du terrorisme international.

Souhaitons donc que la Conférence intergouvernementale (CIG), dont les travaux s'ouvriront en octobre prochain, prenne conscience que l'avenir de l'Europe ne se joue pas exclusivement dans des enjeux institutionnels, et qu'elle décide d'afficher expressément l'égalité entre hommes et femmes comme une des valeurs identitaires de l'Europe du XXI^e siècle, faute de laquelle aucune des autres valeurs énoncées ne prendrait sa pleine portée, et de ne pas remettre en cause la Charte des Droits fondamentaux telle que proclamée à Nice.

20 juin 2003

Micheline Galabert-Augé - Inspectrice Générale Honoraire des Affaires Sociales
Fondatrice et administratrice de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM)

Sophia Spiliotopoulos - Avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation helléniques
Vice-Présidente de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM)

NOUVELLES DE L'UNION EUROPEENNE

Par Micheline Galabert-Augé

L'AFEM a été désignée comme coordinatrice nationale en France de la campagne transnationale "ACT 4 EUROPE" menée dans le cadre des travaux de la CIG par la Plate-forme des ONG du secteur social et la Confédération européenne des syndicats.

VERS UNE EUROPE A 25

Le **traité d'adhésion** fondant l'Europe à 25 avait été signé au pied de l'Acropole, le **16 avril dernier**, par les dirigeants des 15 pays de l'Union européenne et ceux des 10 pays qui la rejoindront le 1^{er} mai 2004.

La ratification du traité, prise en principe par la voie parlementaire chez les 15, interviendra par référendum chez 9 des 10 pays candidats. Dès la mi-juin 2002, 7 des 10 pays candidats se sont prononcés à une large majorité des suffrages exprimés en faveur de la ratification avec toutefois, il est vrai, une proportion parfois élevée d'abstention (1).

On sait que les **nouveaux Etats participent désormais à la vie communautaire**. Ils disposent d'un **statut d'observateurs au sein du Conseil et de ses organes**, et un **nombre important de leurs députés participe** (sans droit de vote) **aux travaux du Parlement européen**. Ils ont participé à la Convention qui, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, a préparé un projet de Constitution européenne remis le 18 juillet à la présidence italienne (cf. article suivant).

(1)

Date	Pays	% de oui	% de participants
8 mars	Malte	53%	91%
23 mars	Slovénie	89,61%	59,15%
12 avril	Hongrie	83,8%	45,6%
10-11 mai	Lituanie	89,92%	63,3%
7-8 juin	Pologne	77%	57%
13-14 juin	République Tchèque	77,33%	

Il n'y aura pas de référendum à Chypre. Le Parlement a entériné le traité d'adhésion à main levée à l'unanimité des 56 membres de la Chambre des représentants le 14 juillet dernier.

Les électeurs seront appelés à se prononcer respectivement les 14 et 20 septembre en Estonie et en Lettonie.

Le projet de Constitution va être discuté à partir du 4 octobre 2003 au sein d'une **conférence intergouvernementale** (CIG), composée des chefs d'Etat ou de Gouvernement des 15 Etats membres et des 10 pays qui entreront le 1^{er} mai 2004.

Tous siègeront à la CIG avec des **prérogatives égales**, et en particulier un **droit de veto**.

La Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, candidats à l'entrée dans l'Union, seront admises en qualité d'observateurs.

Le Parlement européen et la Commission seront associés aux travaux selon des modalités encore à définir.

Les travaux de la CIG devront se terminer si possible fin 2003 et en tout cas au 1^{er} trimestre 2004, de manière que les électeurs des 25 Etats membres se prononcent en connaissance de cause lors des élections européennes de 2004. La Constitution européenne devra ensuite être ratifiée par les 25 Etats membres.



"QUELLE EUROPE SOCIALE POUR DEMAIN ?"

Sur ce thème, on se reportera avec intérêt au n° 159/160 de la "FONDA" (mars 2003 - Prix 23,20 euros) qui apporte une contribution au débat sur l'avenir européen particulièrement riche et argumentée. FONDA Tél : 01.45.49.06.58 - fonda@wanadoo.fr - www.fonda.asso.fr

DE LA CONVENTION A LA CIG

Au cours d'une cérémonie au siège de la présidence italienne, le Président de la Convention européenne, Valéry Giscard d'Estaing, a remis le 18 juillet le projet de Constitution de l'Union élargie à Silvio Berlusconi en charge de la présidence de l'Union européenne pour le 2^{ème} semestre 2003.

Silvio Berlusconi, soucieux de conclure avant la fin de sa présidence la conférence intergouvernementale (CIG) qui devra adopter la future Constitution de l'Europe (qu'il a déjà convoquée le 4 octobre à Rome) s'est évidemment déclaré en parfait accord avec les recommandations de Valéry Giscard d'Estaing, soucieux d'éviter la réouverture d'une négociation générale sur son projet, fruit d'un compromis global obtenu in extremis à Bruxelles. Souhaitons que le Président Berlusconi se gardera des dérapages verbaux qui ont fâcheusement marqué l'ouverture de sa présidence, et parviendra, suivant

ses propres termes "à exercer l'art de la médiation jusqu'au bout". Tout en confirmant que le vote à la majorité qualifiée aurait dû, selon lui, être davantage élargi, et son vœu que la nouvelle Constitution fasse référence aux racines chrétiennes de l'Europe, Silvio Berlusconi s'est ainsi dit conscient que ces deux demandes avaient peu de chance d'aboutir.

Il a insisté sur sa détermination à obtenir que la CIG conclut avant la fin de l'année... au besoin en siégeant en conclave.

~ Dans la mesure où la CIG voudra laisser sa marque sur la Constitution – sans pour autant se risquer à remettre en cause les compromis laborieusement obtenus dans le champ institutionnel, une demande limitée à faire préciser la portée d'une des valeurs fondamentales de l'Europe paraît jouable. Cette précision représentant pour nous un enjeu majeur, nous devrions être les plus nombreuses possible à :

1) écrire aux ambassades d'Italie dans nos pays respectifs en leur demandant de transmettre au Président Berlusconi notre suggestion qu'il propose à la CIG d'enrichir le traité, conformément à la demande présentée par plus de 200 ONG européennes et nationales, par la Convention des jeunes, par la voix de son représentant italien dans la Convention européenne, et par le Mouvement européen/international, **en précisant que la valeur d'égalité, proclamée à l'article 2 de la Constitution s'entend "NOTAMMENT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES"** ;

2) parallèlement écrire dans chacun de nos pays au chef d'Etat (pour la France) ou au chef de Gouvernement (en Espagne, Grèce et Portugal) pour leur faire la même demande, en leur signalant notre détermination commune, avec celle des adhérentes de nombreuses autres ONG, à être attentives à connaître et faire connaître les positions défendues sur ce point par nos autorités nationales.

ESPAGNE

REMOUS AUTOUR DE LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT DE LA FEMME

Par Marta Ortiz

Mme Miriam Tey a été nommée en mars dernier Directrice de l'Institut de la Femme. Depuis lors, elle a mené de front cette fonction avec la direction conjointe d'une maison d'édition dont elle était propriétaire. Deux mois après sa nomination, a éclaté un scandale né de la parution d'un livre édité par ses soins intitulé "Toutes des putains", dans lequel la condition de la femme se trouve très malmenée. Il s'agit d'un livre blessant et dénigrant, qui fait l'apologie d'une violence ciblée y compris contre des fillettes, vu qu'il se complait à décrire le viol de ces mineures.

L'édition de ce livre a déclenché une polémique, les milieux intellectuels et créateurs défendant la liberté d'expression et par voie de conséquence la parution du livre ; alors que les milieux féministes et politiques se sont insurgés à des degrés divers, critiquant le bien fondé de cette publication, indissolublement liée à la fonction publique remplie par Mme Tey.

Une campagne d'opinion s'est très vite formée, demandant la démission de la Directrice Générale.

Elle était menée par des mouvements féministes et des institutions officielles, telles que la majorité des Directrices Générales des Instituts de la Femme des Communautés autonomes aux mains du Parti Socialiste. Elles ont essayé par tous les moyens d'obtenir cette démission, vu que la défense des droits de la femme se trouvait en danger.

Le cas de Mme Tey nous mène à l'Union européenne. Les eurodéputées socialistes espagnoles, Mme Elena Valenciano et Mme Soraya Rodriguez, ont déposé une plainte au sein de la Commission européenne contre le gouvernement espagnol.

Cette plainte souligne que la responsabilité publique liée à la fonction "oblige précisément Mme Tey à punir des faits qu'elle-même a commis". Les députées accusent le gouvernement de ne pas respecter les législations européennes et espagnoles sur la protection des Droits fondamentaux, en ne destituant pas la Directrice de l'Institut de la Femme, portant ainsi atteinte "par omission" aux droits suivants : dignité de la personne, intégrité physique et morale, liberté et non-discrimination sexuelles, interdiction d'infliger des traitements inhumains et dégradants.

La presse de plusieurs pays européens s'est faite écho du scandale provoqué par le livre, ainsi que des demandes de démission concernant le Ministre Zaplana et Mme Tey.

La dernière déclaration politique a eu lieu le 30 juin, aux Sessions d'été de l'Escorial, dans le cadre d'un séminaire sur la violence déterminée dirigé par le Juge Baltazar Gargón.

L'actuel maire de Madrid, M. Ruiz Gallardon, déclare repousser "tout ce que ce livre vante", condamnant aussi bien son contenu que l'auteur. Le maire affirme cependant qu'il ne revient pas au Ministère du travail (duquel dépend la Direction de l'Institut de la femme) de décider des publications faites par Mme Tey dans le domaine privé.

Le plus préoccupant dans toute cette affaire est la paralysie qui a frappé l'Institut, vu que sa Directrice n'assiste plus à aucune réunion publique afin d'éviter de possibles accusations, ne reçoit plus personne, et ne fait de déclarations afin que sa carrière ne soit pas compromise. On l'appelle "la disparue".

Beaucoup d'associations de femmes, et plus spécialement celles qui ont intégré le Réseau d'Organisations Féministes contre la Violence de Genre, conscientes que la publication et la diffusion du livre encouragent l'incitation de la violence et des mauvais traitements envers les femmes, ont mis en route une campagne afin de recueillir le plus de signatures possible. Les signatures, suivies de la plainte correspondante, ont été remises au Médiateur. Cette plainte a été légalisée le 30 juillet par les ONG de femmes devant le Médiateur.

2^{ème} SYNODE EUROPEEN DES FEMMES A BARCELONE

Par Alicia Oliver

Le 2^{ème} Synode Européen des Femmes a réuni, en août, à Barcelone plus de 700 femmes du monde entier, principalement européennes, sur le thème : "**Oser la diversité – Partager des cultures**".

Selon Antje Röckermann, pasteur protestante allemande et Présidente du Synode : "Nous sommes des femmes croyantes, autant intéressées par la

spiritualité que par la politique, nous avons beaucoup de choses à apporter et l'Europe a besoin de nous pour devenir un région où vivre mieux".

L'idée de ces réunion -la 1^{ère} a eu lieu en 1996 dans la ville autrichienne de Gmunden- est la marque d'un besoin d'échanger et de débattre sur divers thèmes à partir de croyances et de traditions spirituelles variées. Ainsi, pendant cinq jours, plus de 700 femmes discutent et échangent des impressions sur la manière d'affronter les défis que présente la diversité européenne.

Il y a eu 4 espaces de discussion : social et économique ; politique ; développement personnel et identité ; spiritualité. Parmi les décisions de ce 2nd Synode Européen des Femmes, est ressorti, entre autres, l'engagement de :

- lutter pour plus de qualité de vie, de liberté et de sécurité économique pour toutes les femmes, ce qui rendra possible une distribution équitable de la richesse, en équilibre avec les ressources naturelles.
 - dénoncer radicalement toute discrimination et violence à notre égard dans les domaines juridique, politique, sexiste, éducatif, religieux... particulièrement le trafic des femmes et les mauvais traitements.
 - exiger des institutions politiques et éducatives, des Eglises et des médias, un changement des structures afin de mettre en avant les femmes et de les intégrer dans les processus de contrôle et de prises de décisions.
 - encourager les femmes de religions traditionnelles à utiliser tout ce qui pourrait leur être utile, et abandonner de qui les opprime. Penser par nous-mêmes avec une conscience critique et tenir tête à toute tendance au fondamentalisme religieux.
- Pour plus d'information : www.synodalia.net*

NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES DOMESTIQUES

Par Micheline Galabert-Augé

Le Parlement espagnol a voté le 30 juillet une nouvelle loi renforçant la répression des violences domestiques. Désormais, dès qu'une femme portera plainte ou qu'un cas de maltraitance sera signalé, la victime sera automatiquement prise en charge dans un délai de maximum 72 heures.

La justice pourra éloigner un mois l'agresseur ou l'envoyer en prison.

En outre, les femmes sans ressources auront droit à une allocation mensuelle de 300 euros pendant 10 mois.

Les associations de femmes s'inquiètent toutefois que les moyens nécessaires à l'application de la loi n'aient pas été budgétés.

Par ailleurs, elles soulignent que le délai de 72 heures reste très long (c'est la période la plus risquée pour les femmes, souvent celle au cours de laquelle se produisent les agressions mortelles). Selon Rosa Perez Villar (de l'association Themis), il conviendrait que la police puisse ordonner immédiatement la mesure d'éloignement, le juge pouvant ratifier ou révoquer la décision dans les 72 heures.

FRANCE

Par Micheline Galabert-Augé

DROIT CIVIL DES FEMMES IMMIGREES

Dans un avis remis le 2 juillet au Premier Ministre, le Haut Conseil à l'Intégration (présidé depuis octobre 2002 par Blandine Kriegel) a demandé que **soit assuré le plein respect des droits civils des femmes immigrées, au besoin par dénonciation des conventions bilatérales qui leur sont défavorables**, lorsqu'elles prévoient que la loi du pays d'origine (et en particulier le Code de la famille) peut s'appliquer en France alors même que cette loi est incompatible avec les Conventions internationales signées par la France et les valeurs de la République (droit discrétionnaire du mari de répudier sa femme, de s'arroger la garde exclusive des enfants, etc).

Le Haut Conseil à l'Intégration propose par ailleurs dans le cadre de la réforme du divorce que le ministère public puisse demander l'annulation d'un mariage quand le consentement a été obtenu par fraude, violence ou contrainte. Certains membres du Haut Conseil ont même suggéré que dans ce cas, l'époux soit poursuivi pour viol et les parents pour complicité.



LES RELIGIONS DANS LA LAICITE

C'est le thème d'un remarquable dossier auquel **La lettre de la rue Saint-Guillaume**, (revue@sciences-po.asso.fr) consacre son numéro de juin 2003 (prix du numéro : 8 euros).

NON-VIOLENCE ACTUALITE

Le magazine bimestriel traitant de la non-violence dans les relations humaines et de la gestion des conflits, publie régulièrement des articles sur des initiatives visant à résoudre les antagonismes de façon non-violente. Le numéro 256 comportait un dossier dont le thème était *Hommes-femmes, cultiver les racines de la paix*. Plus récemment, le numéro 264 proposait un guide de ressources sur la gestion non-violente des conflits. Prix : 5 euros - Centre de ressources sur la prévention des violences - B.P. 241 - 45202 Montargis Cedex - Tél:02.38.93.67.22 - nonviolence.actualite@wanadoo.fr

ITALIE

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Par Teresa Boccia

Le travail à temps partiel ne plaît pas ou ne plaît plus aux femmes. C'est ce qui résulte d'une enquête menée par le Ministère du travail et l'Union européenne sur la participation des femmes au marché du travail. Dans les dix dernières années, le travail féminin à temps partiel a connu une baisse sensible : 54 000 unités de moins d'avril 2001 à avril 2002. On constate une augmentation du travail à temps plein et une baisse du travail à temps partiel surtout dans le Mezzogiorno.

**LES FEMMES DE TRENTE ANS ENTRE LA
MATERNITE ET LE TRAVAIL A LA RECHERCHE
D'UNE NOUVELLE IDENTITE**

Par Emma Lorrai

Le dernier essai de Marina Piazza, sociologue, publié par Mondadori, «Le trentenni», a été récemment présenté à Rome.

J'étais intéressée à l'organisation du *meeting*, puisque ma compagnie, Enel, le groupe industriel pour l'électricité en Italie, dans lequel je suis chargée de l'égalité des chances entre hommes et femmes, voit s'accroître la présence des femmes surtout âgées de trente à quarante ans, dont Marina Piazza enregistre les voix dans son essai.

J'ai partagé le plaisir de l'organisation avec Lalla Mellini, présidente du réseau *Le donne scelgono*, avec laquelle je partage aussi l'adhésion à l'AFEM. Nous avons demandé en particulier le témoignage d'Adriana Cappai, âgée de 30 ans, et l'amicale intervention de Raffaella Alibrandi, PDG de *Fiera di Roma* et membre de *UIR-Femminile Plurale*, qui associe les femmes entrepreneuses de Rome et de sa province.

Beaucoup de jeunes femmes ont participé, entre autres, à la rencontre avec l'auteure, et sont intervenues dans le débat, qui a été vivant et animé.

Marina Piazza avait traité le thème des femmes de 50 ans (une génération plus proche de nous) dans un livre précédent.

Dans celui-ci, elle s'attaque aux problèmes de leurs filles, âgées d'une trentaine d'années, aux prises avec le vieux dilemme : enfants ou carrière, famille ou travail. Entre temps, tout le reste a changé : les attentes des "jeunes" et de leurs compagnons, le moment où ils se posent les mêmes questions, l'ambiance du milieu de travail et du couple. Les mutations profondes qui ont eu lieu n'ont cependant pas éliminé les obstacles ni la nécessité de faire un choix.

Les doutes et les hésitations inhérents au choix de la maternité ont encore augmenté en raison des transformations défavorables survenues dans le monde du travail : accès difficile en particulier pour les jeunes, contrats atypiques ou à durée déterminée, insécurité croissante, personnalisation des rapports professionnels.

Mais si les scénarios ont changé, les jeunes femmes le sont aussi. Plus instruites, plus aguerries, plus désireuses de garder leur autonomie vis-à-vis de leurs mères, décidées à se réaliser non seulement dans leur famille mais aussi dans leur profession, se connaissant mieux elles-mêmes et délivrées des maternités non désirées.

Page après page, entrevue après entrevue, se dessine le profil d'une génération de femmes pleine de contradictions mais aussi pleine de possibilités, troublée par les changements mais cependant "à poigne", à la fois forte et fragile.

Marina Piazza, Présidente actuelle du Comité pour l'Egalité des Chances au Conseil des Ministres italien (<http://www.palazzochigi.it/cmparita/>), a représenté l'Italie dans les réseaux européens sur l'articulation famille/travail et a toujours participé aux grands thèmes des femmes en Europe et dans la Méditerranée. Elle avait envoyé à l'Ambassade de Turquie à Rome une lettre demandant la libération de Leyla Zana, première femme Kurde élue à

l'Assemblée nationale turque, citoyenne honoraire de la commune de Rome, condamnée pour "séparatisme" par un tribunal militaire".

**UN DECRET POUR SUPPRIMER LA
COMMISSION NATIONALE DE LA PARITE**

Par Isotta Gaeta

La Commission pour la parité, organisme institué auprès de la Présidence du conseil des ministres, a ses jours comptés. Son mandat quadriennal vient à échéance fin septembre. Mais au lieu d'être renouvelée tous les quatre ans comme cela s'est toujours produit, elle sera restructurée de façon à la vider des contenus essentiels qui sont la base même de sa constitution. La loi n° 164/90 constituant la commission a été modifiée par un décret qui prévoit son intégration au sein du ministère de la Parité et de l'égalité des chances, la privant ainsi de son autonomie d'action et de sa gestion financière.

La Commission, créée en 1984 par décision du gouvernement Craxi, accueillait toutes les forces féminines représentatives de mouvements, partis, syndicats et associations. Elle a marqué d'une empreinte pluraliste décisive la construction d'une politique au féminin et le réseau de monitoring de la réalité sociale vécue par les femmes. Elle a rempli une fonction d'impulsion, de promotion et de coordination de la politique des organismes décentralisés. Elle a eu un rôle consultatif au Parlement, introduisant des avis qualifiés en matière législative. Elle a promu des initiatives importantes dans le cadre de la conciliation travail/famille, et a oeuvré pour l'affirmation de la démocratie paritaire.

L'engagement de la Commission s'est poursuivi dans le cadre d'une collaboration féconde avec le ministère de la Parité et de l'égalité des chances, créé en 1996 à l'initiative du gouvernement Prodi, dans la perspective d'une réorganisation des organismes de la parité et de nouveaux équilibres de direction l'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques.

Aujourd'hui, ce nouveau décret remet tout en discussion. La commission deviendra un comité du ministère, avec de simples fonctions d'étude et de conseil. Les représentantes politiques seront exclues de sa composition, au détriment d'une transversalité d'opinions et d'initiatives.

La présidente actuelle de la commission, Marina Mauro Piazza, a déclaré entre autres : « dans une phase où les contradictions et les difficultés des femmes en Italie demeurent encore sans solution et où surtout leur représentation politique continue à être au niveau le plus bas, l'objectif devrait être de renforcer les organismes de parité et de soutenir leur spécificité. Le risque existe, bien au contraire : le semestre de la présidence italienne de l'Union Européenne commence par un acte qui contredit toutes les politiques entreprises ».

PORTUGAL

Par Maria Alzira Lemos

PLAN NATIONAL POUR L'EGALITE 2003-2006

Le 16 juillet dernier le Gouvernement a présenté publiquement le Plan National pour l'Egalité. Ce

Plan se caractérise tout d'abord par sa clarté, par l'utilisation de présentation systématique et par la volonté de traiter tous les aspects concernant la politique pour l'égalité femmes-hommes.

L'introduction annonce l'intention du gouvernement de privilégier et programmer des actions concrètes. L'objectif annoncé est d'intégrer la perspective de genre dans tous les domaines de la gouvernance et d'influencer les femmes et les hommes pour qu'ils changent leur manière de vivre de façon plus égalitaire.

Le Plan prévoit l'application de deux sortes de mesures :

- des mesures structurantes, prévues pour être exécutées par l'administration publique, comprenant tous les Ministères dans lesquels seront créées des équipes pour l'égalité,

- des mesures par grands domaines d'intervention tels que l'activité professionnelle et la vie familiale ; l'éducation, la formation et l'information ; la citoyenneté et l'intégration sociale ; la coopération avec les pays du CPLP (d'expression portugaise), mesures dont l'exécution dépend essentiellement de la mission pour l'Égalité et les Droits des Femmes et de la Commission pour l'Égalité dans le travail et l'emploi.

Ces grands domaines comprennent plusieurs sortes d'activités et problèmes liés à l'égalité et pour lesquels sont prévues des actions concrètes.

La philosophie du plan, de mon point de vue, est de consacrer un fonctionnement hiérarchisé, à partir du Ministre de l'Égalité et de réduire au minimum la participation des ONG des Droits des femmes quant au rôle qu'elles souhaitent dans la définition de la politique pour l'égalité comme dans l'évaluation de l'exécution du plan.

C'est un changement substantiel quant à la politique suivie au cours des 25 dernières années, dont la loi et la pratique considéraient positif le rôle des ONG des Droits des femmes.

Nous attendons les résultats de cette nouvelle philosophie.

ELECTION D'UNE NOUVELLE PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES FEMMES DU PARTI SOCIALISTE

Pour la première fois, la Présidente du Département des femmes du parti socialiste vient d'être **élue au suffrage universel par toutes les militantes inscrites au PS dans l'ensemble du pays**.

Jusqu'à maintenant, la Présidente était élue par les femmes occupant des postes de la Direction nationale et les Députées.

Quatre candidates se sont présentées aux élections auxquelles un nombre important de personnes a participé.

C'est la plus jeune des candidates, Sonia Furtuzinho, âgée de 30 ans qui a été élue le 10 mai dernier avec 46% des voix. Députée du PS depuis 1996, licenciée en relations internationales, préparant actuellement une post-graduation en sciences politiques, Sonia est une mère de famille qui attend son troisième enfant.

La Présidente annonce trois grandes priorités pour le Département des Femmes du Parti Socialiste :

- préparer le travail pour les élections municipales de manière à garantir une augmentation de la

participation féminine, en introduisant dans cette préparation une perspective d'égalité des genres,

- créer des équipes dans toutes les sections du PS au niveau départemental, chargées de faire un diagnostic des principaux problèmes du quotidien des femmes et des hommes qui font obstacle à l'élection des femmes ; présenter une carte du Portugal comme contribution du Département au programme du PS pour les prochaines élections,

- faire faire une recherche sur l'organisation et le fonctionnement du PS, sa contribution pour la participation des femmes, et présenter des solutions pour changer cette situation.

La présentation publique de la nouvelle Présidente a été organisée par le parti au cours d'une grande réunion présidée par le Secrétaire général, et à laquelle ont été invités, non seulement des militants, mais aussi des militantes d'autres partis politiques et des représentantes des ONG des droits des femmes, ainsi que les Présidentes de la Commission pour l'Égalité et les Droits des femmes et de la Commission pour le travail et l'emploi (organismes du gouvernement).

LE 2EME CONGRES INTERNATIONAL "FEMMES ET SPORT : AGIR POUR UN CHANGEMENT"

Le 2^{ème} congrès international aura lieu du 5 au 7 novembre à Porto, à la Faculté des Sciences du Sport et d'Éducation physique.



AILLEURS DANS LE VASTE MONDE
Par Micheline Galabert-Augé

PROGRAMME INTERNATIONAL DE SUIVI AUPRES DES ELEVES (PISA)

L'enquête, menée en 2000 sous l'égide de l'OCDE (1) et complétée en partenariat avec l'UNESCO, consiste à soumettre à de mêmes tests de langue, de mathématiques et de sciences un échantillon d'élèves de 30 pays.

Elle fait notamment apparaître une nette **amélioration de l'accès des femmes à l'enseignement supérieur** : aujourd'hui, dans 13 des 30 pays de l'OCDE, les femmes qui ont terminé leurs études dans l'enseignement supérieur sont deux fois plus nombreuses dans la classe d'âge des 25 à 34 ans que chez les 55-64 ans.

Dans le monde, il y a maintenant plus de femmes que d'hommes parmi les titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur.

MAIS, à l'autre bout de l'échelle sociale, parmi les 113 millions d'enfants non scolarisés... il y a toujours 2/3 de filles !

L'enquête fait également apparaître que la performance de lecture des élèves issus de familles monoparentales est relativement mitigée. Car ces parents là "contraints d'assumer à la fois **gagne pain et éducation des enfants**", ont sans doute plus de difficulté à fournir un environnement d'appoint à l'apprentissage scolaire (2).

La formulation paraît redoutablement ambiguë : est-ce à dire que, éduquer les enfants et gagner le pain du

foyer seraient des tâches incompatibles, et donc renvoyer au schéma "père gagnant le pain / mère au foyer" ? ou est-il clair que la difficulté réside dans le fait de devoir assumer **seul(e)** la totalité des deux charges, au lieu d'appartenir à un couple où chacun peut prendre sa part de chacune des deux charges ? Le temps nous a manqué pour tirer la chose au clair en allant à la source (www.pisa.oecd.org) et demander éventuellement des explications. **Merci aux lectrices de la gazette qui s'en chargeraient de nous faire connaître le résultat de leurs investigations...**

(1) www.pisa.oecd.org

(2) Source Libération du 2/07/2003-page 19

MONTEE DES ISLAMISTES AUX LEGISLATIVES AU KOWEIT

Les candidats libéraux favorables à une occidentalisation du pays, et notamment à une évolution du statut des femmes ont connu une déroute lors des élections législatives qui se sont déroulées le 6 juillet dernier au Koweït, tandis que les différentes mouvances islamistes enregistraient un franc succès.

On notera que le Décret de l'Emir qui accordait le droit de vote aux femmes, en mai 1999, a été ultérieurement abrogé par le Parlement.

Le jour du scrutin, les Koweïtiennes ont protesté publiquement contre leur exclusion du corps électoral. Plusieurs dizaines d'entre elles ont ainsi organisé leur propre scrutin au sein de l'Association des journalistes.

IRAK

Le conseil de gouvernement irakien mis en place début juillet par l'administration américaine, comprend 25 membres dont 3 femmes. Il reflète à peu près la mosaïque ethnique et religieuse du pays. Les Chiïtes y ont 14 délégués, les Kurdes 5, les Sunnites 4, les Chrétiens et les Turcomans, un chacun.

Le nouveau Conseil devra nommer les ministres intérimaires, mettre au point une Constitution et préparer des élections générales – et dans le même temps – rétablir la sécurité et relancer l'économie, en liaison avec l'administrateur américain, Paul Bremer, qui disposera d'un droit de veto sur les décisions prises.

Quelles répercussions en attendre sur la situation faite aux femmes irakiennes en général, et dans les diverses communautés en particulier ? Certains craignent qu'après la chute du parti Baas, il n'y ait un renfort du mouvement pour appliquer la charia. On cite tel représentant de la Hawza (la puissante institution de formation du clergé chiïte) passant d'ores et déjà dans les classes "recommander" avec beaucoup d'insistance le port du hedjab aux élèves – au grand déplaisir des parents de confession chrétienne ; on parle également d'un centre médical dans un quartier populaire de Bagdad où il est indiqué qu'on ne délivre pas de médicament aux femmes non voilées...

Yanal Mohammed, l'une des fondatrices de l'"Organisation pour la liberté de la femme", dénonce les centaines de crimes dits "d'honneur" tolérés voire applaudis, les pressions pour le port du

voile, l'éviction prioritaire des femmes à l'occasion des "dégraissages" dans la fonction publique... et souligne que, dans le sud du pays, les femmes sont de simples objets d'échange, privées de tout droit.

La dégradation dramatique, au cours de l'été, de la situation pour l'ensemble des populations irakiennes fait craindre le pire, a fortiori pour les femmes.

AFGHANISTAN

MANIFESTATION DE FEMMES A KABOUL

A la veille de la prise de commandement de l'ISAF (Force Internationale d'Assistance à la Sécurité) par l'OTAN, le 11 août à Kaboul, un millier de femmes ont manifesté pour demander "une présence de troupes internationales à travers le pays et le désarmement des milices".

Les talibans font en effet leur réapparition dans plusieurs provinces. Le danger terroriste reste omniprésent – y compris dans la capitale.

L'approche de la grande Assemblée -Loya Girga- en octobre pour approuver la Constitution, et des élections générales, qui devraient en principe se tenir à l'automne 2004, renforce l'activisme des mouvements les plus rétrogrades et misogynes.

UNION AFRICAINE

ADOPTION A MAPUTU D'UN PROTOCOLE SUR LE DROIT DES FEMMES

Dans le cadre de l'Union Africaine (lancée à Durban en 2002) pour prendre la suite de l'OUA - l'Organisation de l'Unité Africaine-, les ministres des affaires étrangères africains, réunis en sommet à Maputo (Mozambique) ont adopté, le 8 juillet, un protocole qui place la femme et ses droits au cœur de l'Union Africaine de demain : l'excision et les mutilations sexuelles sont déclarées illégales ; l'âge minimum du mariage est fixé à 18 ans ; les femmes se voient reconnaître le droit de contrôler leur fertilité et le droit à l'avortement en cas de viol ou d'inceste. Même si, sur la polygamie, le protocole reste ambigu (il ne l'interdit pas, et se borne à encourager la monogamie), il n'en constituera pas moins, dès son entrée en vigueur (pour laquelle une quinzaine de ratifications est nécessaire), une base juridique particulièrement précieuse pour toutes celles et ceux qui vont maintenant se battre pour en obtenir l'application.

On notera que le souci de respect du droit des femmes qui anime désormais l'Union Africaine se traduit également sur le plan institutionnel : les 10 membres de la Commission de l'UA (calquée sur le modèle de la Commission européenne, et qui siège à Addis Abbeba) seront élus en respectant une stricte parité (5 hommes et 5 femmes).

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de la Gazette de l'AFEM

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Ana Coucello

Conception : Micheline Galabert-Augé

Secrétariat de rédaction : Frédérique Besnier

